

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELEGER**  
**SEANCE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à 20 h 37,  
le Conseil Municipal de la Commune de MONTELEGER (Drôme)  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des fêtes, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

**Présents** : MM. J. FALETTO, J.P. FONTAINE, Mme THOLOMET Michelle, MM. F. VANDERMOERE, A. CLUZEL, Mmes M. DEL BARRIO, M. PEYRARD, MM. Alain BLACHE, P. IROLLA, Mmes V. CHAMPEY, S. MOLLARD, M. G. CHOPARD, Mmes A. VIAL, G. MILLIAT-BILLEBAUD, A. FALCHERO-MONTES, N. BARNASSON, M. M. GENDRON, Mme Aurore BLACHE et M. B. MAYAUD.

A été nommé(e) secrétaire de séance : V. CHAMPEY.

**ORDRE DU JOUR**

- \* Election du Maire
- \* Détermination du nombre des Adjointes
- \* Election des Adjointes
- \* Lecture de la Charte de l' élu local
- \* Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- \* Questions orales

**DELIBERATIONS**

<b>D2020/05-25/N°15</b> <b>ELECTION DU MAIRE</b>	<i>RAPPORTEUR</i> M. Jean FALETTO
---	---

Monsieur Jean FALETTO, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs Madame Aurore BLACHE et Monsieur Benoît MAYAUD.

Le quorum étant atteint, après un appel de candidature, le Président constate qu'une seule candidature à la fonction de Maire a été déposée. Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

Madame PEYRARD Marylène, ayant obtenu la majorité absolue, soit 19 voix (*dix-neuf*), a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

<b>D2020/05-25/N°16</b> <b>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

<b>D2020/05-25/N°17</b> <b>ELECTION DES ADJOINTS</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel dans les communes de 1000 habitants et plus. Elle précise que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidature, Madame le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à Madame le Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

La liste de M. Jean-Paul FONTAINE, ayant obtenue la majorité absolue, soit 19 voix (dix-neuf) ont été élus Adjoints au Maire et immédiatement installés : Jean-Paul FONTAINE, Stéphanie MOLLARD, Francis VANDERMOERE, Valérie CHAMPEY et Alain BLACHE.

<b>D2020/05-25/N°18</b> <b>DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>RAPPORTEURE</b> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**CHARGE** Madame le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- **DE FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ceci dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 euros,
- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **DE CREER** modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **DE FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- **D'EXERCER** au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou **DE DEFENDRE** la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une 1<sup>ère</sup> instance, d'un appel ou d'une cassation, et **DE TRANSIGER** avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
- **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros,
- **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite de 500 000 € par année civile,
- **D'EXERCER** au nom de la Commune, le droit de préemption définis par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, l'attribution de toute demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, quel qu'en soit l'objet et le montant,
- **DE PROCEDER**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exception des permis d'aménager, de procédure de lotissement,
- **DIT** que conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 54.  
Affiché le 2 juin 2020